ATTENTION : LE DEPOT DE LA DEMANDE SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Personne mineure - Première demande de carte d'identité

*Mon enfant a **un passeport en cours de validité** ou **périmé** depuis **moins de 5 ans***

Je suis le représentant légal, **je me présente obligatoirement avec mon enfant**, quel que soit son âge, au moment du dépôt de la demande. Concernant la remise du document, **je me présente à nouveau avec mon enfant mineur s'il est âgé de 12 ans et plus**. Sa présence n'est ***pas obligatoire au retrait*** s'il est âgé de ***moins de 12 ans***.

Je fournis les documents suivants :

☑ **Autorité parentale :**
- ❍ Pièce d'identité du représentant légal qui fait la demande de carte d'identité
- ❍ Le livret de famille : présentation de l'original
- ❍ En cas de séparation des parents ou de divorce : copie du jugement (de séparation ou de divorce)
- ❍ Si je suis le tuteur de l'enfant : copie du jugement correspondant

☑ **Passeport original de l'enfant**

☑ **Justificatif de domicile récent au nom du représentant légal :**
- ❍ Facture de téléphone, d'électricité ou contrat de bail…de l'adresse où réside l'enfant
- ❍ ou certificat d'inscription à la commune, composition de ménage…
- ❍ ou si je suis hébergé(e) attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec copie de sa pièce d'identité et justificatif de domicile

☑ **Une photographie :**
- ❍ Récente, parfaitement ressemblante et conforme aux normes françaises
- ❍ **Le fond blanc est interdit.** Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair)

→ **Il est à noter qu'une cabine photo est désormais installée au sein du Consulat (prévoir le paiement en espèces)**

☑ **Nom d'usage :** Si je souhaite mentionner pour la première fois un nom d'usage
- ❍ Autorisation écrite de l'autre parent avec copie de sa pièce d'identité

Tarif et paiement :
- ❍ **Gratuit**

Informations à connaître :
- ❍ Taille
- ❍ Etat-civil des parents (nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité)

Attention, l'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier